



REGLEMENT INTERIEUR

En date du 2 avril 2016

Article 1 – Adhésion - Cotisation

- 1.1. Le paiement de la cotisation est constaté par l'octroi de la carte de membre. Toute personne se prévalant membre du club devra pouvoir présenter sa carte d'adhérent en cours de validité.
- 1.2. Le présent règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent, qui est réputé, sur le simple fait de son adhésion, l'avoir accepté.
- 1.3. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute candidature au club ou de radier un membre du club pour faute grave ou non-respect du règlement intérieur ou des statuts du club, sans avoir à justifier de sa décision.
- 1.4. Le présent règlement intérieur ainsi que les statuts sont affichés dans les locaux de l'association. Toute personne membre du Club est sensée avoir lu et approuvé sans réserve ces documents.

Article 2 – Assurance – responsabilités

- 2.1. L'association est assurée contre le risque des accidents dont elle serait responsable en tant que personne morale vis-à-vis des tiers (dont ses membres).
- 2.2. Chacun des membres devra s'assurer personnellement contre les risques de dommages causés par lui à des tiers (à l'association, à l'un ou plusieurs de ses membres, aux locaux occupés par le club, ou autre), et devra être en mesure d'en présenter le justificatif (quittance) à toute demande du bureau.
- 2.3. L'association n'assure pas la « garderie » des enfants mineurs. Les enfants mineurs adhérents au club restent donc sous la responsabilité de leurs parents, ou de toute autre personne majeure dûment désignée par eux, qui en assure la garde et accepte d'en assumer personnellement les responsabilités civiles et pénales pendant toutes les réunions ou les activités, autant que durant les trajets.

Article 3 – Copies de logiciels

Rappel : La copie de logiciels sans l'autorisation de l'éditeur est interdite par la loi, sauf en ce qui concerne les logiciels en « shareware » ou ceux du domaine public.

- 3.1. La copie de propriétés intellectuelles (logiciels photos...etc) est interdite dans les locaux du club à l'exception d'œuvres « tombées » dans le domaine public.
- 3.2. Toute copie illicite de logiciel constituerait une faute grave, et entraînerait l'exclusion immédiate du contrevenant.

Article 4 – Opérations commerciales. Représentation

- 4.1. Nul ne peut effectuer d'opération commerciale ou non au nom du Club, sans en être dûment autorisé par le Président.
- 4.2. Aucune action extérieure engageant le Club, son nom, ou ses membres ne peut être effectuée sans l'accord du Président.

Article 5 – Accès aux locaux

- 5.1. L'établissement qui accueille le Club étant un établissement public, il est rappelé qu'il y est interdit de fumer.
- 5.2. Toute personne qui, par son comportement excessif (ivresse, violence, etc...) dérangerait les activités du Club, sera priée de quitter provisoirement les locaux.
En cas de récidive, son exclusion pourrait être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

- 6.1. Le Conseil d'Administration a la charge de modifier et mettre à jour le présent règlement intérieur ainsi que le faire approuver par la plus proche Assemblée Générale.

Les membres du Bureau